COMMUNE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT.
REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES COMMUNAUX.

25/11/2022

Article 1 - GENERALITES

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et le restaurant scolaire se situent dans les locaux du Centre de Loisirs et Associatif.
L'ACM peut utiliser comme annexes le plateau d'évolution des écoles de l'Orme, celui de l'école Chaplin, la place de la République, le city stade et la salle polyvalente.

Article 2 - FONCTIONNEMENT

L'ACM, le restaurant scolaire et la garderie sont gérés par la commune de Neuilly-sous-Clermont.
L'ACM a reçu l'agrément des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
L'ACM est habilité à accueillir **les enfants scolarisés** dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuilly-sous-Clermont ou habitant à Neuilly-sous-Clermont et éventuellement les adolescents habitant Neuilly-sous-Clermont.
Des enfants non scolarisés et non domiciliés à Neuilly-sous-Clermont peuvent être acceptés après avis du bureau municipal.
Les enfants **de plus de trois ans non scolarisés**, pourront aussi être inscrits aux services indiqués, sous réserve des places disponibles.
Seront acceptés, les enfants de 2 ans ½ sous réserve qu'ils soient scolarisés en septembre et qu'ils soient propres.
Le séjour ski, les mini camps font partie intégrante de l'ACM et sont soumis au même règlement.

Article 3 - ATTITUDE

Chaque enfant fréquentant l'ACM, le restaurant scolaire et la garderie devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel…).
En cas de manquement à ce principe, les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire.
En cas de récidive, le maire pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 4 - ENCADREMENT

L'effectif en personnel respectera les règles d'encadrement.

Article 5 – HORAIRES

➢En période scolaire :

					Garderie soir	
	Garderie matin	**ACM matin**	**Restauration**	**ACM après-midi**	**De TPS à CE2**	**CM1 et CM2**
Lundi	7h00-8h30		11h45 13h30		16h30-19h00	17h00-19h00
Mardi	7h00-8h30		11h45 13h30		16h30-19h00	17h00-19h00
Mercredi	7h00-9h00	9h00-12h00	12h00 13h30	13h30-16h30	16h30-19h00	16h30-19h00
Jeudi	7h00-8h30		11h45 13h30		16h30-19h00	17h00-19h00
Vendredi	7h00-8h30		11h45 13h30		16h30-19h00	17h00-19h00

➢En période de vacances scolaire :

	Garderie matin	**ACM matin**	**Restauration**	**ACM après-midi**	**Garderie soir**
Lundi	7h00-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30	16h30-19h00
Mardi	7h00-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30	16h30-19h00
Mercredi	7h00-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30	16h30-19h00
Jeudi	7h00-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30	16h30-19h00
Vendredi	7h00-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30	16h30-19h00

Article 6 - HYGIENE

Les règles d'hygiène devront être respectées. Les enfants se laveront les mains avant et après les repas.

Article 7 – ENFANT MALADE

Les **enfants malades** sont acceptés, sauf maladie contagieuse. **Le personnel communal n'est pas habilité à donner les médicaments même avec une ordonnance** (sauf dans le cas d'un P.A.I.).
Seul, l'assistant sanitaire est habilité à donner un traitement médical avec accord des parents et ordonnance du médecin fournie.

Pour la restauration, en cas de maladie, le responsable de l'enfant peut venir retirer un repas à emporter **entre 10h30 et 11h30**, contre décharge signée et présentation d'un certificat médical et en ayant auparavant prévenu par téléphone le Directeur du Centre.
Aucun repas ne pourra être retiré à l'extérieur de ce créneau.
Le repas commandé n'est pas remboursable.

Pour l'ACM (mercredis, petites et grandes vacances), les mini camps et le séjour ski uniquement, les règlements peuvent être remboursés sur **présentation d'un certificat médical**.
Les autres prestations ne sont pas remboursables, même sur présentation d'un certificat médical.

Article 8 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent de la manière suivante :
- à la demi-journée pour les mercredis,
- à la journée pour les petites vacances,
- à la semaine pour les grandes vacances.

Article 9 – TARIFS ENFANTS DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Certains tarifs sont fixes, d'autres sont déterminés en fonction des revenus des familles.

A) Tarifs fixes – Restauration scolaire :

Ils sont applicables au 1er janvier 2023 et fixés par délibération du Conseil Municipal.

Prix du repas enfant domicilié à Neuilly-sous-Clermont	4,20 €
Prix du repas extérieurs	5,50 €
Prix du repas majoré	8,50 €

B) Tarifs définis selon les revenus des familles.

Le tarif se calcule par application d'un taux défini par la C.A.F. au revenu référence des familles (RF).

1) Taux C.A.F.

La commune a voté en 2009 le choix du barème n°4 de la C.A.F. pour la fixation des tarifs :

Nombre d'enfant	Taux
1	0,26 %
2	0,24 %
3	0,22 %
4 et plus	0,20 %

Revenu Plancher : 550 € / mois

Revenu Plafond : 3 200 € / mois

2) Revenu de Référence des Familles (R.F.).

Il s'agit du revenu réel du foyer **avant** abattement figurant sur le dernier avis d'imposition (2020 pour 2022 par exemple), divisé par 12.
Il comprend les éventuelles pensions alimentaires perçues.

3) Application des tarifs

1 journée d'accueil de loisirs	(R.F. x taux)
½ journée d'accueil de loisirs	(R.F. x taux) /2
1 semaine d'accueil de loisirs	(R.F. x taux) x 5
1 demi-heure garderie périscolaire (matin et soir)	(R.F. x taux) / 16
Mini-camps (5 jours-4 nuits)	(R.F. x taux) x 35
Séjour ski (8 jours)	(R.F. x taux) x 62
Tarif majoré ACM	16 € / jour

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

C/ Familles recomposées ou monoparentales.

a/ Enfant scolarisé à Neuilly-sous-Clermont.

a-1/ Enfant qui est en garde alternée.
Tarif calculé à partir du revenu brut du parent qui inscrit l'enfant aux services communaux.

a-2/ Enfant d'un parent ayant éventuellement une pension alimentaire
Tarif calculé à partir de l'avis d'imposition du parent (revenu brut + pension).

a-3/ Enfant commun aux parents de la famille reconstituée.
Tarif calculé à partir des revenus bruts des avis d'impositions des deux parents.

b/ Enfant non scolarisés à Neuilly-sous-Clermont.

Enfant dont un parent réside à l'extérieur en ayant la garde de l'enfant et dont l'autre parent réside à Neuilly-sous-Clermont et souhaite utiliser les services communaux quand l'enfant séjourne chez lui :
Tarif maximum (plafond) avec prise en compte du nombre d'enfants commun de ce couple.

D/ Parents non mariés

Tarif calculé à partir des revenus bruts des avis d'impositions des deux parents.

Article 10 – ENFANTS EXTERIEURS

Les enfants résidant dans d'autres communes sont accueillis aux services de restauration scolaire, garderie matin et soir, ACM, mercredis, petites et grandes vacances.
Les conditions d'accueil sont les mêmes que pour les enfants de Neuilly-sous-Clermont, dans les conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.
Les tarifs sont définis comme suit :

	Extérieurs scolarisés ou non à Neuilly-sous-Clermont
Restauration	5,50 €
Restauration majoré	8,50 €
ACM	5,00 € la demi-journée - 10,00 € la journée
ACM Majoré	8,00 € la demi-journée - 16,00 € la journée
Garderie	tarif journalier / 16 (selon les revenus)

Article 11 – MODALITES D'INSCRIPTION ENFANTS SCOLARISES A NEUILLY-SOUS-CLERMONT OU FREQUENTANT L'ACM PETITES ET GRANDES VACANCES.

Pour l'inscription, les familles doivent fournir chaque année aux services administratifs de la mairie, **la feuille de liaison**, et à l'ACM **la fiche sanitaire** dûment remplies et signées.
Les modifications sont effectuées directement en ligne, par le biais de la plateforme PERISCOWEB selon les délais ci-dessous :

Pour le lundi	**Le vendredi avant 8h.**
Pour les autres jours de la semaine	**La veille avant 8h.**
Pour le lendemain d'un jour férié	**La veille du jour avant 8h.**

Article 12 – AVIS D'IMPOSITION

Les familles doivent fournir avant le 1er janvier de chaque année, au Centre de Loisirs ou au secrétariat de mairie, leur dernier avis d'imposition pour le calcul des tarifs journaliers, **sur lequel doit apparaître le nombre d'enfants à charge**.
Les familles qui ne fournissent pas ces documents se verront appliquer le tarif maximum pour 1 enfant.
En cas de changement de situation familiale en cours d'année (**divorce, naissance, adoption, décès…**) les familles devront fournir un justificatif pour que la modification soit prise en compte **à réception du document**.

Article 13 –PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Un Protocole d'Accueil Individualisé est mis en place pour l'accueil des enfants souffrants d'allergie, et autres pathologies le nécessitant.
Etabli en collaboration avec les parents, les élus, le médecin traitant de la famille et les agents communaux, ce document définit les conditions d'accueil de l'enfant et la conduite à tenir.
Toute allergie devra être justifiée par la famille par **un certificat médical.**
En cas d'allergie sévère, la famille pourra être contrainte d'apporter le repas chaque jour, en respectant les règles d'hygiène qui s'imposent.
Dans ce cas uniquement, le prix de la prise en charge sera égal à 50 % du prix du repas voté par le Conseil Municipal.

Article 14 – PERISCOWEB

Les familles ont la possibilité de réserver et de payer leurs prestations en ligne par l'intermédiaire d'une plateforme de paiement sécurisée (PERISCOWEB).
Les familles adhérentes au système, se voient délivrer un identifiant et un mot de passe, à l'aide desquels elles pourront réserver / désinscrire leur(s) enfant(s) aux services communaux et régler leurs factures.

Article 15 – ADOPTION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

Ce règlement intérieur est fourni à l'ensemble des familles.
Toute inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs, à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement, voté par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2022.

Article 16 – RECUPERATION DES REPAS.

En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'absence non remplacée d'un enseignant, il est possible pour les familles de récupérer le repas entre 10h30 et 11h30 contre décharge signée.

MAIRIE de NEUILLY-sous-CLERMONT * 60 - OISE *